

ARRETE N°UCA-2022-142

PORTANT PRISE DE FONCTIONS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE UNIVERSITAIRE DE PHYSIQUE ET D'INGENIERIE (EUPI) DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu les statuts de l'Ecole Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI);

Vu l'élection de M. Laurent TRASSOUDAINE en date du 05 avril 2022 ;

ARRETE

Article 1:

Monsieur Laurent TRASSOUDAINE, élu Directeur de l'EUPI, exerce ses fonctions à compter du 10 avril 2022.

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 avril 2022.

Le Président de l'UCA

Mathias BERNARD

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

0 7 AVR 2022

- Publié le

07 AVR 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.